

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 juillet 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 17 juillet 2018 s'est réuni le lundi 23 juillet 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, ANGELY Lydie, MANIER Bernard, GALDIN Nicole, BROUILLON Hervé, DE LAMARLIERE Sylvie

Pouvoirs : de Lydie ANGELY à Patrick MAURIN, de Nicole GALDIN à Jean-Pierre MARCHAND, de Hervé BROUILLON à Marie Françoise BOUGUES, de Sylvie DE LAMARLIERE à Laurence VALAY (en cours de séance, 20h08)

-----  
**F.10**

### **Echange de l'impasse Reggiani contre le chemin piétonnier avec la sas ASQUINI MGP**

Monsieur LABARDIN rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2017 avait été présenté l'échange de l'impasse Reggiani contre le chemin piétonnier aménagé par la « SAS ASQUINI MGP » représenté par M. Ludovic ASQUINI

Il convient de parler d'acquisition du chemin piétonnier et de cession de l'impasse Reggiani les prix de vente étant payés par compensation, en raison de leur égale valeur ; et d'annuler cette délibération n° 2017.J.39 et de la remplacer par la présente.

La « SAS ASQUINI MGP », représentée par Monsieur Ludovic ASQUINI ès qualité de représentant du Président (NEXTEAM Group) de SAS ASQUINI MGP, souhaite se porter acquéreur de l'impasse Reggiani, celle-ci ne desservant que sa propriété. En effet, comme précisé dans la délibération n° 2016 D 15 prise en séance du 17 mai 2016, cette voie sert de liaison entre la zone de stockage et la zone de production de l'entreprise. Elle rend dangereuse la cohabitation entre les poids lourds et les piétons riverains empruntant cette impasse.

Compte-tenu des réserves émises par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique portant sur le classement dans le domaine privé de la commune de cette impasse, il a été demandé à la « SAS ASQUINI MGP » de réaliser un chemin carrossable à pied ou à vélo contournant sa propriété afin de rejoindre la piste cyclable

de la rocade. Cette voie permettra aux riverains de l'Avenue Condorcet d'accéder au chemin piétonnier le long de la rocade.

La « SAS ASQUINI MGP » a donc réalisé ce chemin carrossable à pied ou en vélo rejoignant la piste cyclable de la rocade, clôturé ce chemin sur tout sa longueur en limite de sa propriété et traité les problèmes de co-visibilité le long des jardins privés bordant cette voie.

En outre, dans le cadre des travaux sur l'impasse Reggiani, la « SAS ASQUINI MGP » a prolongé le réseau d'eaux usées jusqu'au bord de l'Avenue Condorcet, permettant le raccordement des propriétés riveraines. Il conviendra d'établir une servitude sur l'emprise de l'impasse pour l'exploitation et l'entretien du réseau public d'eaux usées.

Compte-tenu des travaux réalisés par la « SAS ASQUINI MGP » et compte-tenu que la continuité piétonne est assurée par le chemin piétonnier aménagé, il est proposé de céder l'emprise de l'impasse Reggiani à la « SAS ASQUINI MGP » correspondant à la parcelle cadastrée section KO n°131 et d'acquérir le chemin créé par la « SAS ASQUINI MGP » correspondant à la parcelle cadastrée section KO n°129 ; les prix de vente étant payés par compensation, en raison de leur égale valeur

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux opérations suivantes entre la société SAS « ASQUINI MGP », représentée par Monsieur Ludovic ASQUINI, domiciliée 34 Avenue Condorcet à MARMANDE (47200) et la commune de Marmande, à savoir :
- VENTE à la SAS ASQUINI MGP de la parcelle cadastrée section KO n°131, correspondant à l'emprise de l'impasse Reggiani, d'une superficie de 1 313m<sup>2</sup>,
  - ACQUISITION à la SAS ASQUINI MGP de la parcelle cadastrée section KO n° 129, correspondant à l'emprise du chemin piétonnier aménagé à la charge de la SAS ASQUINI MGP, d'une superficie de 384m<sup>2</sup>
- Dit** que les prix de vente et d'acquisition seront payés par compensation, en raison de leur égale valeur.
- Indique** que sera constituée aux termes de l'acte notarié constatant la vente par la commune de Marmande à la SAS ASQUINI MGP, d'une parcelle cadastrée en section KO n°131, une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées, au profit de la commune de Marmande et devant grever l'intégralité de l'emprise de la parcelle cédée à la SAS ASQUINI MGP (fonds servant) ainsi qu'une servitude d'entretien de ces canalisations. Cette servitude sera constituée à titre gratuit mais évaluée pour les besoins de la publicité foncière à 100,00 euros.
- Dit** que le chemin piétonnier sera déclassé dans le domaine public de la commune après enquête publique
- Dit** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE ; en collaboration avec Maître FORTIN, notaire de la société MGP ASQUINI.
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.
- Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017. J.39.

Votants : 31 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

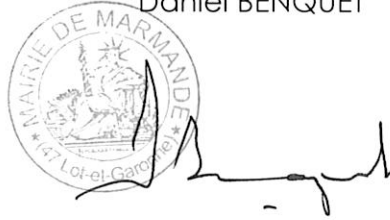
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 24 juillet 2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25/07/2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25/07/2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET

